

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 65 (1973)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Injustices et lacunes dans la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en Suisse (II)

*Par le Dr Marc Oltramare,
privat-docent à la Faculté de médecine de Genève*

Dans un premier article, nous avons examiné les insuffisances de notre législation en matière de réparation. Nous allons nous concentrer maintenant sur la prévention proprement dite des accidents du travail et des maladies professionnelles, et nous nous proposons d'examiner successivement les lacunes qui existent en ce qui concerne:

1. l'organisation de la prévention et de l'inspection sur le plan fédéral,
2. les services médicaux du travail dans l'entreprise,
3. la participation des travailleurs dans l'organisation de la sécurité et de l'hygiène dans l'entreprise.

Chapitre 1: Organisation de la prévention et de l'inspection sur le plan fédéral.

Pour bien comprendre la complexité de la structure de nos institutions chargées d'assumer ces tâches, ainsi que la nécessité de réformes, nous pensons que le mieux est d'examiner comment historiquement s'est construit l'édifice que nous avons hérité de nos ancêtres.

Première étape

C'est avec la **loi fédérale concernant le travail dans les fabriques**, qui fut acceptée par le peuple le 21 octobre 1877 par 181 204 oui contre 170 857 non, qu'a pris naissance une véritable législation protectrice des travailleurs en Suisse. Cette loi de droit public contenait plusieurs innovations importantes: